

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	14/2023
Mise en ligne le	11 Mars 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 1<sup>er</sup> mars 2024

## Extrait du Registre des Délibérations

### du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2024

#### Objet de la délibération

**Finances - Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2024 - Délibération n°88/2023 du 6 décembre 2023 modifiée**

L'an deux mille vingt-quatre et sept Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Sébastien CAMMAL

**Représentés** Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURAË / Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme LOCK Pascale / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme VALLES Bérandère / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Sylvie COSTA

**Excusé** M. Lionel ESPEROU

**Absente** Mme Sabrina ELKHEITER

**Secrétaire de séance élu(e) à l'unanimité : M. Max RASCALOU**

Monsieur Naïl AOURAË rapporte l'affaire ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) au titre de l'exercice 2023, hors crédits affectés au chapitre 16 pour le remboursement de la dette et hors restes à réaliser de 2022, s'élèvent à 3.692.083,47 €.

.../...

.../...

Je vous propose donc, dans la limite du quart de cette somme, soit 923.020,86 €, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la ventilation suivante :

Chapitres	Dépenses	Crédits ouverts	
20	Logiciels professionnels	5.000,00 €	
	Projet de nouveau cimetière – Etudes préalables	<b>35.000,00 €</b>	
	Etudes énergétiques de bâtiments communaux	70.000,00 €	
	Etude de besoins/prospectives en matière d'accueil scolaire	30.000,00 €	
	AMO « Commune à énergie positive décarbonée » - Tranche optionnelle n°1	11.000,00 €	
	Espace Jeunes – Etude désimperméabilisation/végétalisation de la cour	20.000,00 €	
	Restauration du bâti de l'Hôtel de Ville – Etude patrimoniale	21.000,00 €	
	Presbytère – Etude/suivi travaux aménagement et rénovation des façades	7.000,00 €	
	<i>Sous-total Chapitre 20 =</i>		<b>199.000,00 €</b>
	204	Opération façades – Subvention	12.000,00 €
Attribution de compensation – Aire d'accueil Gens du Voyage et Voirie		46.000,00 €	
<i>Sous-total Chapitre 204 =</i>		<b>58.000,00 €</b>	
21	Matériels informatiques	10.000,00 €	
	Mobiliers divers	10.000,00 €	
	Matériels techniques	10.000,00 €	
	Rosalie à assistance électrique	27.000,00 €	
	Réserve foncière – Acquisition de terrains	60.000,00 €	
	Ecole la Ribambelle – Acquisition d'une aire de jeux	15.000,00 €	
	<b>Ecoles – Acquisition de boîtes à livres murales</b>	<b>3.700,00 €</b>	
	<b>Vidéoprotection – Caméra de visualisation des plaques d'immatriculation</b>	<b>7.500,00 €</b>	
	<i>Sous-total Chapitre 21 =</i>		<b>143.200,00 €</b>
	23	Démolition/reconstruction vestiaires/club-house football - Maîtrise d'œuvre	150.000,00 €
Travaux divers de réparation ou neuf dans les bâtiments communaux		30.000,00 €	
<i>Sous-total Chapitre 23 =</i>		<b>180.000,00 €</b>	
<b>Total des crédits ouverts par anticipation (≤ 923.080,26 €) =</b>		<b>580.200,00 €</b>	

Je vous demande également de dire que :

- la présente délibération annule et remplace la délibération n°88/2023 du 6 décembre 2023,
- les crédits ainsi ouverts par anticipation seront inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy LAURET

